

Genève, le 7 novembre 2012

Madame Salima Moyard

Présidente

Commission de l'enseignement, de  
l'éducation et de la culture et du sport

## **Prise de position des syndicats SIT et SSP relative au PL 10636, à la P 1744 et au rapport du Conseil d'Etat M 1952-A**

---

- **Les syndicats SIT et SSP se prononcent en défaveur du projet de loi 10636 modifiant la LSAPE (J 6 29) pour les raisons suivantes :**

### **A propos de la modification de l'Art 7 lettres f et g (nouvelles) :**

Actuellement, les institutions de la petite enfance signent quatre CCT avec les syndicats et les associations professionnelles. La CCT pour les institutions subventionnées par la Ville de Genève, celles subventionnées par Lancy, la CCT Intercommunale et la CCT d'entreprise La Cigogne. Les institutions municipalisées appliquent le statut du personnel de la Commune concernée et les institutions de l'Etat appliquent le Statut du personnel de celui-ci.

A l'exception des institutions municipalisées ou de l'Etat, les syndicats sont favorables à la mise sur pied d'une CCT pour le personnel de la petite enfance pour l'ensemble du canton dans le but d'harmoniser les conditions de travail dans ce secteur. Ils demandent que les institutions non conventionnées rejoignent la CCT dite Intercommunale. Un courrier dans ce sens a été adressé aux institutions concernées. La nouvelle formulation de l'article 7 LSAPE proposée ne va pas dans ce sens.

En particulier, il n'est pas acceptable que des institutions dites « mixtes » (partenariat public-privé ou achat de places par des entreprises dans des institutions subventionnées par une collectivité publique) ne soient plus contraintes à respecter les CCT signée par nos organisations. Cela provoquerait une dégradation des conditions de travail actuelles et un dumping salarial non souhaitable. Avec la formulation proposée, il suffirait qu'une entreprise achète une place de l'institution pour que la CCT de l'institution ne soit plus applicable au personnel, alors même que l'institution est gérée directement ou indirectement par une collectivité publique!

Quant aux crèches d'entreprises, elles se doivent de respecter une CCT pour le personnel de la petite enfance. Actuellement, certaines d'entre-elles ne sont pas signataires d'une CCT et donc ne respectent pas la LSAPE. Ces institutions ont été interpellées par les parties signataires de la CCT Intercommunale afin qu'elles rejoignent la CCT. A ce jour, elles n'ont pas rejoint cette CCT ni pris contact avec nos organisations syndicales représentatives du secteur de la petite enfance. Nous considérons qu'elles doivent s'inscrire dans le partenariat social reconnu par la LSAPE.

### **A propos de l'Art 7A**

Suite à l'adoption de la Motion M 1952, le DIP a entrepris de clarifier et de réactualiser les directives en matière de construction et de sécurité. Il convient de se référer au rapport du Conseil d'Etat (M 1952-A), qui indique que le travail est en cours.

### **A propos de l'Art 7B**

Nous sommes opposé à l'introduction de cet article dans la LSAPE. Les normes d'encadrement doivent rester dans le règlement d'application J 6 29.01.

Nous sommes opposés à la modification des normes d'encadrement comme le propose ce projet de loi, car ces normes garantissent la sécurité des enfants et la qualité des prestations. Aujourd'hui, la mission des institutions de la petite enfance n'est plus uniquement d'assurer la garde des enfants en l'absence de leurs parents. Elle est aussi d'accueillir et de co-éduquer de jeunes enfants en leur offrant des situations de découverte et d'apprentissage variés. Elle prend en compte les appartenances culturelles de chacun-e, elle offre aux enfants un contexte favorisant le développement de leur personnalité, leurs interactions avec le groupe et l'environnement ; elle prévient d'éventuelles difficultés ; accompagne les familles, intègre les enfants à besoins spéciaux et encore prépare la transition vers l'école. Cette mission socio-éducative et pédagogique et l'évolution professionnelle qui la sous-tend n'est pas pris en compte dans ce projet de loi qui vise à baisser les normes d'encadrement. Des institutions de la petite enfance de qualité permettent l'intégration de tous les enfants.

Rappelons que le dépôt de ce projet de loi et d'autres motions visant à dégrader les normes de qualité prévues par la LSAPE avaient été les déclencheurs d'une forte mobilisation du personnel de la petite enfance. En juin 2010, le personnel avait voté une résolution en Assemblée général qui s'opposait à ce projet de loi. Le 21 juin 2010, une manifestation contre des institutions de la petite enfance au rabais et le démantèlement programmé de la qualité du travail auprès des enfants avait aussi réuni plus de 800 personnes à l'appel de nos organisations. Plus récemment, le 14 juin 2011, nos organisations ont participé au dépôt d'une pétition « Pour des institutions de la petite enfance de qualité » qui a récolté 3683 signatures en moins d'un mois. Elle demande notamment de maintenir les normes d'encadrement actuelles. Elle est annexée à la présente prise de position pour rappel.

Depuis le dépôt du PL 10636 et l'adoption par le Grand Conseil de la M1952, des discussions se sont engagées entre le DIP et les différents partenaires du secteur de la petite enfance. Le Conseil d'Etat a déposé un rapport (M1952-A) qui indique que des dérogations sont possibles sur demandes justifiées et qu'il n'est par conséquent pas nécessaire d'assouplir ces normes d'encadrement. Concernant la qualification du personnel, le Conseil d'Etat retient la norme de 30% de CFC ASE, de 50% d'éducateurs-trices de l'enfance niveau ES et 20% de personnel auxiliaire en voie de qualification après une période transitoire

permettant au personnel en place d'obtenir la qualification requise, notamment par validation d'acquis de l'expérience ou par des formations complémentaires.

En conclusion, les syndicats sont opposés au PL 10636. Ce projet de loi avait d'ailleurs été déposé avant l'adoption, par le Grand Conseil, de la motion M1952. Les discussions entamées avec le DIP dans le cadre de cette motion, le rapport du Conseil d'Etat du 7 juin 2012 (M 1952-A) étayé par une enquête administrative détaillée nous apparaissent comme davantage d'actualité.

- **Les syndicats SIT et SSP partagent les préoccupations énoncées dans la Pétition P1744 et l'appuient sans réserve.**
- **Concernant le rapport du Conseil d'Etat M 1952-A, nos syndicats se prononcent comme suit :**

Comme indiqué ci-dessus, l'adoption par le Grand Conseil de la motion M 1952 avait provoqué de grandes craintes au sein du personnel quant au risque de dégradation de la qualité des prestations auprès des enfants et de leurs parents ainsi que des conditions de travail (Résolution de l'Assemblée générale du personnel, manifestation, dépôt de pétitions). Le dialogue engagé par le DIP avec les divers partenaires du secteur de la petite enfance, dont nos syndicats, a permis de clarifier certaines questions et d'en laisser ouvertes d'autres. Concernant la réponse du Conseil d'Etat aux différentes invites de la M 1952, nos positions sont les suivantes :

I. le DIP a entrepris de clarifier et de réactualiser les directives en matière de construction et de sécurité. Le personnel est soucieux de maintenir des locaux adéquats qui garantissent la sécurité physique des enfants et du personnel et demande le maintien des surfaces minimales requises actuellement.

II. Pas de commentaire

III. Les syndicats peuvent accepter les nouvelles normes sur la qualification du personnel pour encadrer les enfants proposées par le Conseil d'Etat : 30% de CFC ASE, 50% d'éducateurs-trices diplômés et 20% de personnel en voie de qualification. Toutefois, ces nouvelles normes ne peuvent être acceptées qu'après un délai transitoire de plusieurs années afin de permettre au personnel en place d'obtenir la qualification requise, notamment par validation d'acquis de l'expérience ou par des formations complémentaires. Le plan de formation proposé par le Conseil d'Etat nécessite de mettre des moyens à la disposition des écoles et de l'OFPC pour réaliser cet objectif. Il convient en particulier de mettre sur pied une formation pour les praticiens formateurs qui encadrent les personnes en formation au sein des institutions et qui fait défaut à ce jour.

IV. Comme indiqué ci-dessus, nous nous opposons à l'assouplissement des normes d'encadrement pour les groupes d'enfants de 3 à 4 ans afin de préserver la qualité des prestations auprès des enfants. Nous partageons l'avis du Conseil d'Etat sur ce point.

V. A l'exception des institutions municipalisées ou de l'Etat, les syndicats sont favorables à la mise sur pied d'une seule et unique CCT pour le personnel de la petite enfance pour l'ensemble du canton dans le but d'harmoniser les conditions de travail dans ce secteur. Ils

demandent que les institutions non conventionnées rejoignent la CCT dite Intercommunale.

VI. Les syndicats sont pour une harmonisation des conditions de travail sur l'ensemble du secteur de la petite enfance et sont opposés à ce que les crèches d'entreprises fassent de la sous enchère. La reconnaissance des métiers de la petite enfance, souvent fortement féminisé, passe aussi par une amélioration de leurs conditions de travail.

VII. Pas de commentaire

Au surplus, nous tenons à relever que le rapport n° 49 de la Cour des Comptes de mars 2012 annexé met notamment en évidence la grave carence d'effectifs du Service de l'Evaluation des lieux de placements pour effectuer sa mission de contrôle et d'autorisation des institutions. Ce service n'a connu aucune augmentation de moyens depuis des années alors que le nombre de places a considérablement augmenté dans le canton et que l'ouverture de nouvelles places sont déjà programmées pour répondre aux articles 200 à 203 de la nouvelle Constitution genevoise. De même, l'Observatoire de la petite enfance, qui vient d'être mis sur pied par le DIP, est totalement sous doté alors qu'il est chargé d'évaluer régulièrement les besoins. Les syndicats demandent que de nouveaux postes soient attribués dans le budget de l'Etat pour qu'enfin nous puissions disposer, dans ce canton, d'une politique cohérente et efficace de la petite enfance. Enfin, nous relevons que suite à l'acceptation en votation populaire de ce nouveau dispositif constitutionnel, il est prévu que l'Etat finance l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance. Il convient d'ajouter une ligne conséquente au budget de l'Etat pour ce faire.

Pour le SSP

Pour le SIT

Pablo Cruchon  
Secrétaire syndical

Valérie Buchs  
Secrétaire syndicale

Annexe : Copie de la Pétition « pour des institutions de la petite enfance de qualité »